REGLEMENT DU JEU CONCOURS
* JEU CONCOURS SALON DES VOYAGES JANVIER 2024*

I. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société S.A.S JACQUES CARLET (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 91.008 euros, dont le siège social est situé rue Jean Zay – 63200 MOZAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 338 806 474, représentée par Monsieur Laurent BOULET, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet, et représentée par sa présidente la société VOLKSWAGEN GROUP RETAIL FRANCE , société par actions simplifiée au capital de 133 400 000 euros, dont le siège social est situé au 165, avenue du Bois de la Pie - Parc des Reflets, Bâtiment C - 95700 ROISSY EN FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 827 956 780, représentée par Monsieur Stéphane ORNA, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilités à cet effet, organise un jeu concours intitulé « JEU CONCOURS SALON DES VOYAGES JANVIER 2024 » (ci-après le « **Jeu** »).

Ce Jeu est coorganisé avec la société MAJA SAS, société pas actions simplifiée, au capital de 15 000€, dont le siège social est situé Jassat 63790 Saint-Victor-La-Rivière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 953 908 548, représentée par sa présidente Madame Jessica Pommier.

Pour ce Jeu, trois (3) gains sont à remporter :

1) Un guide MICHELIN " L'Europe en van" ;
2) Quatre (4) entrées pour le Salon des Voyages ;
3) Un week-end en VAN.

Les gains 1) et 2) sont mis en jeu par la société MAJA SAS.
Le gain 3) est mis en jeu par la Société Organisatrice.

Le présent règlement de jeu concours n'encadre que le gain remis par la Société Organisatrice et détaillé en article V (ci-après le « **Gain** »).

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

II. PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM) et ayant un compte Instagram, dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes non titulaires du permis de conduire ;
- Les personnes ayant obtenu le permis de conduire il y a moins de cinq (5) ans ;
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, ses mandataires sociaux, ses associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

2.4 La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que des conditions d'utilisation d'Instagram, étant précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram, ou toute autre plateforme ou marque de smartphones, sur lesquels l'application Instagram est accessible.

2.5 La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le Gagnant répond bien aux conditions de

participation et, à défaut, de le disqualifier. A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant leur identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de participation et de connexion et autres frais à la charge des Participants.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- S'abonner aux trois (3) pages Instagram suivantes :
  - « Groupe Carlet » de la Société Organisatrice sur l'URL suivante : https://www.instagram.com/groupecarlet/,
  - « Mes P'tits Bouts du Monde » sur l'URL suivante : https://www.instagram.com/mesptitsboutsdumonde/
  - « Salon des Voyages » sur l'URL suivante : https://www.instagram.com/salondesvoyages/
- Liker l'une des trois (3) publications afférentes au Jeu en cliquant sur le cœur en bas de la publication ;
- Commenter l'une des trois (3) publications afférentes au Jeu en mentionnant le compte Instagram de l'un de ses amis.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, www.instagram.com, en aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout litige entre les Participants et la plateforme Instagram. Il en va de même pour les litiges entre les Participants et les marques des smartphones, sur lesquels l'application Instagram est accessible.

3.2 Désignation du Gagnant

Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») parmi les Participants ayant effectué toutes les modalités de participation décrites ci-avant.

Le tirage au sort aura lieu le 18/01/2024 à 10h00, heure normale d'Europe centrale (UTC+1).

Le Gagnant sera averti par la Société Organisatrice via la messagerie privée du compte qu'il a utilisé lors de sa participation au Jeu, dans un délai de vingt-quatre heures maximum après le tirage au sort.

Si le Participant reçoit un message privé sur Instagram, tel que mentionné ci-avant, cela signifiera alors que le Participant est le Gagnant du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par Instagram, ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité du Gagnant ne pourra être communiqué à des tiers, sauf cas prévu à l'article 6.2 du Règlement.

IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 10/01/2024 à 10h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 17/01/2024 à 23h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

V. GAIN

La Société Organisatrice alloue le gain suivant (ci-après le « **Gain** ») suivant au Gagnant :

- Un week-end en van d'une valeur de huit-cents euros (800€). Le Gagnant aura le choix entre un véhicule modèle ID BUZZ PEOPLE ou un GRAND CALIFORNIA amenagé, dans la limite de la disponibilité.
  Le Gagnant doit utiliser son gain avant le 30/06/2024.
  Le véhicule sera remis au Gagnant le vendredi soir au sein de la concession située 63 avenue de Cournon, 63170 Aubière (ci-après la « Concession »). A cet effet, un procès-verbal de livraison sera réalisé contradictoirement entre le Gagnant et la Société Organisatrice.
  Le véhicule devra être restitué le lundi matin suivant au sein de la Concession. A cet effet, un procès-verbal de restitution sera réalisé contradictoirement entre le Gagnant et la Société Organisatrice. Les dommages et détériorations constatés contradictoirement lors de la restitution seront facturés au Gagnant.
  Le Gagnant devra avertir la Concession au minimum un (1) mois avant la date souhaité du week-end. Le numéro de la Concession est le suivant : 04 73 24 17 07. L'accord de la Concession pour la date du week-end se fera dans la limite des véhicules disponibles.
  Le Gagnant ne peut pas céder le Gain à une autre personne.
  Un transfert d'assurance est obligatoire pour bénéficier de ce Gain.
  Le carburant du véhicule n'est pas compris dans le Gain.
  Le Gagnant ne pourra parcourir que huit-cents (800) kilomètres avec le véhicule.
  Le Gagnant doit être titulaire d'un permis de conduire valide obtenu il y a plus de cinq (5) ans.

L'allocation du Gain ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gain, une fois attribué, n'est pas convertible en espèce. Ainsi, le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du gain ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du Gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu. Le Gain attribué ne sera, quant à lui, pas remis en Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Si le Gagnant ne fait pas usage de son Gain, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu.

VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN

6.1. Tirage au sort

Les modalités du tirage au sort sont déterminées à l'article VII.

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice conformément aux modalités visées à l'article 3.1.

Le Gagnant du weekend en Van devra se rapprocher de Société Organisatrice, dans le prolongement de cette mise en relation relative au tirage au sort, afin de venir réceptionner le Gain pour lequel il a été tiré au sort.

Les informations suivantes lui seront ensuite demandées :

- Le message de confirmation des résultats du tirage au sort qui lui a été personnellement adressé via la messagerie privée Instagram par la Société Organisatrice ;
- Les informations relatives à la participation (Nom, prénom, adresse complète, nom de son compte Instagram, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail, permis de conduire valide et de plus de 5 ans, transfert d'assurance effectué).

Si le Gagnant ne se manifeste pas auprès de la Société Organisatrice dans les conditions décrites ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé au Gain pour lequel il a été tiré au sort, dont il ne pourra bénéficier.

6.2. Réseaux sociaux

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le compte Instagram « Groupe Carlet » sur l'URL suivante : https://www.instagram.com/groupecarlet/ / sur le compte Instagram « Mes P'tits Bouts du Monde » sur l'URL suivante : https://www.instagram.com/mesptitsboutsdumonde/ et sur le compte Instagram « Salon des Voyages » sur l'URL suivante : https://www.instagram.com/salondesvoyages/», sur :

- Le Jeu ; et
- Le Gagnant, si ce dernier y consent expressément.

Le Gagnant sera libre d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui lui seront proposées par la Société Organisatrice.

VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER

Le tirage au sort du Gagnant sera effectué par voie d'huissier le 18/01/2024 à 10h00 (heure normale d'Europe central (UTC+1) par :

Maître Guillaume GRAIN
Étude d'huissier SELARL Adrastée
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 Lyon

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier contenant les données, préalablement anonymisées, des différents Participants, permettant ainsi d'assurer la confidentialité des Participants.

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Le Règlement est accessible sur le compte Instagram « Groupe Carlet » sur l'URL suivante : https://www.instagram.com/groupecarlet/, le compte Instagram « Mes P'tits Bouts du Monde » sur l'URL suivante : https://www.instagram.com/mesptitsboutsdumonde/ et le compte Instagram « Salon des Voyages » sur l'URL suivante : https://www.instagram.com/salondesvoyages/», et pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement est également accessible au sein de la concession Carlet Volkswagen Aubière, situé au 86 avenue de Cournon – 63170 AUBIERE.

VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Concernant l'organisation et la participation

La Société Organisatrice se réserve le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie du message de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée.
Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du Gain, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

8.2 Concernant le gain

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer au Gain visé dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le Gain est éventuellement soumis ou à la sécurité du Gain attribué, le Gagnant supportant la propriété, les risques et l'assurance dès la remise effective du gain.

8.3 Concernant la remise du gain

Il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin que le Gagnant reçoive son Gain. De manière générale, si le Gagnant ne se manifeste pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, la Société Organisatrice pourra décider de conserver ou de remettre le Gain en jeu.

En cas de non-respect du Règlement, le Gagnant s'expose au risque de ne pas recevoir leur Gain et ne pourra, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

X. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice est susceptible de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	Gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification de l'identité du Gagnant, attribution du Gain, gestion des réclamations
Base légale	Consentement
Données collectées et traitées	Données personnelles relatives au Gagnant : Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro(s) de téléphone, Données personnelles relatives aux Participants : identifiant sur les réseaux sociaux
Destinataire des données	Salariés de la Société Organisatrice
Durée de conservation	Pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

10.3. Les Participants (en ce compris le Gagnant) au Jeu dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : SAS JACQUES CARLET, 86 Avenue de Cournon – 63170 AUBIERE

- Adresse email : mesdonnees-jacques-carlet@vgrf.fr

XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par la Société Organisatrice de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, la Société Organisatrice ne saurait être considérée comme défaillante ni responsable si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrit dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et la Société Organisatrice sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice informera immédiatement les Participants de cet événement.

11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs à la Société Organisatrice et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, la Société Organisatrice conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de réviser, de bonne foi, le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation de la Société Organisatrice et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et la Société Organisatrice sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice informera immédiatement les Participants de cet événement.

XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 Langue et loi applicable

13.1.1 La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

13.1.2 Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes

13.2.1 Résolution amiable

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, la Société Organisatrice et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

13.2.2 Juridictions compétentes

A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Roissy, le 09/01/2024

ANNEXE 1 – AUTORISATION CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e), Monsieur/Madame[1] : (*Prénom, NOM*) .....,
né(e) le ..... à .....
demeurant : .....

Ci-après désigné(e) le Gagnant tel que ce terme est défini dans le Règlement de Jeu annexé à la présente,

❑ **AUTORISE** ❑ N'AUTORISE PAS*, par la présente :

La Société Organisatrice ainsi que les Concessions Participantes, respectivement identifiées et définies aux termes du Règlement, ainsi que tout prestataire intervenant pour leur compte, à :

- Me photographier, enregistrer mon image, mes propos et/ou ma voix (ci-après mon « Image »), par tout moyen de captation actuel ou futur, dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu et de toute opération de communication autour du Jeu et/ou du Gagnant et de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, dans leurs locaux, ou dans tout autre lieu privé ou public ;

- A exploiter mon Image, en intégralité, par représentation et reproduction par tous modes d'exploitation / diffusion et sur tout type de support actuels ou futurs (notamment, mise en ligne sur les sites intranet/internet de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, plateformes numériques et réseaux sociaux), et ce uniquement dans le cadre de toute communication interne ou externe et notamment pour la promotion du Jeu, des résultats du Jeu, de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes ;

- A apporter à la fixation et/ou à l'enregistrement initial de mon Image toutes modifications ou adaptations techniques et tout ajout ou suppression que la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes jugeront utiles à la communication envisagée, dès lors que ces modifications, adaptations et ces ajouts ou suppressions, ne pourront jamais avoir pour conséquence de porter atteinte à mon Image, à ma réputation ou à ma dignité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu, et se terminera au plus tard douze (12) mois à compter de la remise effective du gain, tel que visé dans le Règlement.

RECONNAIS avoir été informé(e) de l'ensemble des éléments suivants :

- Ces photographies et enregistrements seront traités uniquement par la Société Organisatrice et les Concessions Participantes, ou le prestataire intervenant pour leur compte ;

- Je peux m'opposer à ce que les photographies et enregistrements reprenant mon Image soient diffusés ou utilisés ;

- Mon Image étant une donnée personnelle, son utilisation se fera conformément à la politique de traitement des données définie par la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du Règlement General sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679), et que je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de mes données personnelles auprès du DPO joignable à l'adresse mail suivante : dpo@vgrf.fr.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice et/ou des Concessions Participantes, ou de tout prestataire qui pourrait être désigné, et qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon Image.

En deux (2) exemplaires,

A ..... , le .....

Signature*

[1] Rayer la mention inutile
Précédée de la mention « lu et approuvé »